

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE POUR l'EMPLOI et la FORMATION PROFESSIONNELLE

## EXPÉDITION et EXPORTATION de FRUITS et LEGUMES (CCN 3233)

Secrétariat Général : ANEEFEL 60, Rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS  
☎ 01 45 23 91 90 Fax 01 45 23 91 91 info@aneefel.com

### - Avis du 18 Avril 2007 -

Vu l'Avenant N°3 du 16 novembre 2004 à l'Accord du 20 décembre 1994, relatif à la formation professionnelle, qui précise que la période de professionnalisation a notamment pour objet de permettre à son bénéficiaire de participer à une action de formation dont l'objectif est défini par la CPNEFP de la branche professionnelle,

et vu l'Accord du 18 avril 2006 spécifique aux Fabricants de Végétaux Prêts à l'Emploi,

la CPNEFP de l'Expédition-Exportation de Fruits et Légumes, réunie le 18 avril 2007 a pris la décision suivante :

1. Peuvent être préparées, dans le cadre de la période de professionnalisation, les actions de formation en langues vivantes répondant aux conditions suivantes :

- Stages de perfectionnement avec objectif de professionnalisation d'une durée minimale de 30 heures réparties sur 4 mois maximum.  
Le forfait de prise en charge par INTERGROS de ces formations est de 25 euros de l'heure dans la limite des coûts réels.
- Stages intensifs avec objectifs de professionnalisation sous réserve du respect d'une durée de :
  - 60 à 120 heures réparties sur 4 mois maximum,
  - plus de 120 heures réparties sur 6 mois maximum.Le forfait de prise en charge par INTERGROS de ces formations est de 35 euros de l'heure dans la limite des coûts réels.

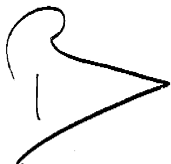
2. Peuvent être préparées, dans le cadre de la période de professionnalisation, les actions de formation en français répondant aux conditions suivantes :

- Actions de formation liées à l'acquisition des savoirs élémentaires de base, à l'alphabétisation, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme ou à l'acquisition du français comme langue étrangère d'une durée minimale de 100 heures.  
Le forfait de prise en charge par INTERGROS de ces formations est de 25 euros de l'heure dans la limite des coûts réels.
- Actions de formation liées au perfectionnement de la langue française, d'une durée minimale de 35 heures.  
Le forfait de prise en charge par INTERGROS de ces formations est de 30 euros de l'heure dans la limite des coûts réels.

Cet avis a été voté à l'unanimité des présents.

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Le Président,  
**Gérard PERRIN** (CFE/CGC/FNAA)



La Vice-Présidente,  
**Marie-Claude PARET** (ANEEFEL)

